

Conditions Générales de Vente

1. Généralités

Sauf acceptation expresse et écrite de notre part, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acquéreur l'acceptation de nos Conditions Générales de Vente régissant les ventes et livraisons du vendeur. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat figurant sur les lettres, commandes, ordres ou tous autres documents émanant de ses clients. Les indications figurant dans les offres ou commandes transmises par nos agents ou nos vendeurs ne nous engagent qu'après notre confirmation de commande. Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente.

2. Offres et documents

Nos offres sont basées sur les conditions générales de vente définies ci-dessous. Les offres et les confirmations de commande ne nous engagent pas quant aux indications relatives au prix et à la livraison. Les erreurs d'offre manifestes pourront être rectifiées avant l'acceptation de la commande. Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur pour toutes les illustrations, dessins, calculs et autres supports confidentiels. La transmission à des tiers est interdite. Toutes les exceptions nécessitent notre autorisation expresse par écrit au préalable.

3. Confirmation de commande

Tout passation de commande induit une acceptation pleine et entière de ces Conditions Générales de Vente. Toute commande du client a un caractère ferme et définitif, à compter de sa réception par Viasit. Toutes modifications ultérieures de la commande pour quelque raison que ce soit, notamment en termes de marchandises ou de délais ne sont possibles qu'avec l'accord express et préalable de notre société. Toute commande doit obligatoirement mentionner le nom et la référence de l'objet commandé indiqué dans les tarifs. Il ne peut être procédé à l'enregistrement de commande qu'à partir du moment où le tissu exact a été précisé. Dans le cas d'une commande de réassort, de légères variations de nuances (tissus, laques, essences de bois, etc...) ne peuvent, pour des raisons techniques, être évitées. L'acquéreur, conscient de ces variations, renonce par avance à toute réclamation relative à ces variations. En l'absence de confirmation de commande, la facture est considérée comme confirmation de commande. Nous pouvons accepter les commandes dans la limite des stocks disponibles. En cas d'éventuelle rupture de stocks affectant la commande en cours, nous indiquerons sans délai et par tous moyens au client, un nouveau délai de livraison. Si, après la confirmation de commande, nous recevons des renseignements défavorables sur la situation financière de l'acquéreur ou d'autres informations également défavorables sur son comportement commercial ou ses modalités de paiement, nous nous réservons le droit de ne pas livrer. Ceci vaut également si des factures correspondant à des livraisons précédentes et arrivées à échéance ne sont pas encore payées. Les livraisons ne peuvent alors être effectuées que contre paiement à la commande. Dans ce cas, l'acheteur ne pourra faire valoir de droits à des dommages et intérêts.

4. Modification - Annulation - Résiliation - Reprise de marchandise - Sièges de démonstration

Tout désaccord éventuel sur les termes de nos confirmations de commande, ou toute demande de modification de commande doit être effectuée par écrit et nous parvenir dans les 3 jours ouvrés qui suivent l'édition de la date de confirmation de commande. Pour les commandes de pièces détachées et les commandes en livraison « Service Express » : changement de commande possible seulement le jour de l'envoi de l'ARC. Passé ce délai, les frais afférents seront facturés selon le volume de modifications. Une confirmation de commande actualisée (quantité, modèle, délai) devra être établie. Pour toute commande résiliée à la demande de l'acquéreur, nous nous réservons le droit de facturer l'ensemble des dépenses effectuées, correspondant au préjudice et à l'ensemble des frais occasionnés à Viasit. Aucune commande spéciale ou hors référence catalogue ne peut faire l'objet d'une annulation. Le délai de règlement accordé

pour les sièges de démonstration est de 60 jours. En cas de rapatriement à l'usine de Neunkirchen, les frais de retour sont à la charge de l'expéditeur. Les sièges doivent être retournés sous un emballage approprié. Un forfait de remise en état ou démantèlement de 30 € net par siège sera alors facturé. Un avoir sera effectué sur les sièges reçus dans un état permettant leur revente.

5. Livraison

Viasit livre sur l'ensemble du territoire français métropolitain ainsi qu'à Monaco avec le mode de transport de son choix (camion, poste, transporteur...). Les produits System4 sont généralement livrés emballés démontés. Les livraisons sont effectuées à l'adresse indiquée par le client au moment de la commande.

Pour les livraisons en dehors de la France Métropolitaine, il sera établi un devis. La livraison est effectuée dans les locaux du vendeur soit par la remise directe des marchandises à l'acquéreur, soit par la simple mise à disposition, soit par livraison dans les locaux du vendeur à un transporteur désigné par l'acquéreur ou, à défaut de cette désignation, choisi par le vendeur. Viasit se réserve le droit de procéder à des livraisons fractionnées en fonction des possibilités d'approvisionnement et/ou de transport des marchandises. Les tarifs sont établis pour livraison au dépôt de nos partenaires. Pour toute commande d'un montant supérieur ou égal à 700 € net, livraison franco. Pour toute commande d'un montant inférieur à 700 € net, une participation forfaitaire aux frais de transport de 50€ net par siège -s'il n'y a qu'un siège- et 20€ par siège sinon, seront facturés.

Pour toute livraison directe chez un client final :

- une participation forfaitaire de 50 € net sera facturée en sus pour une livraison située sur le secteur géographique de l'acquéreur.
- une participation forfaitaire de 100 € net sera facturée en sus pour une livraison située hors secteur géographique de l'acquéreur.
- Pour toute livraison directe avec installation chez un client final :
- les frais d'installation avec mise en place jusqu'au 2ème étage, récupération des emballages siège par le prestataire logistique seront de 45€ net par siège de 1 à 5 sièges, de 25€ net par siège de 6 à 50 sièges, au-delà devis sur demande

Une 2ème présentation des marchandises suite à une 1ère livraison occasionne un surcoût à la charge du client.

Les sièges en promotion sont prémontés sous carton et livrés franco chez nos distributeurs. Néanmoins une livraison directe chez le client final est possible avec une participation aux frais de livraison à hauteur de 24€ net par siège.

Pour toute commande effectuée dans le cadre de notre « Service Express », une participation forfaitaire aux frais de transport de 24 € net par carton – siège livré monté - sera facturée en sus.

Les coûts supplémentaires correspondant à un emballage particulier ou mode d'expédition spécial seront facturés à l'acquéreur. Pour tout envoi sur palette -transport aérien, containers et envois importants- des frais supplémentaires incompressibles de 8€ net par siège emballé sous carton seront facturés. Si l'acheteur souhaite un emballage ou un envoi spécial, des frais supplémentaires seront facturés. Les livraisons partielles sont admises et ont valeur contractuelle.

Le client est tenu de veiller à ce que l'accès du lieu de livraison soit libre. Au préalable il aura communiqué le nom du contact sur site, adresse, mail et téléphone. Les obstacles éventuels sur le lieu de livraison (accès étroit, interdiction de stationner, etc.) doivent être signalés par écrit avant la passation de commande. Tout accès impossible lors de la livraison occasionnera des frais de 2ème présentation.

6. Conditions d'envoi, risque lié au transport et transfert de risques

Pour des envois effectués par nos véhicules ou autres expéditions, le risque lié à la livraison est transféré au client/destinataire au moment du transfert de la marchandise. Nous n'assumons le risque lié au transport

que si le client/destinataire nous informe du dommage lié au transport ou de la marchandise manquante immédiatement après la réception de la marchandise en indiquant le type et l'étendue des dommages constatés. Ces informations devront être consignées sur le bon de livraison de l'expéditeur, la lettre de voiture et/ou consigné avec le Pen Key. Il en va de même pour les dommages cachés liés au transport. Ceux-ci doivent nous être signalés en détails dans les 3 jours. D'autres informations seront mises à disposition en cas de besoin. Nous nous réservons le choix du mode d'expédition et d'acheminement. Pour les livraisons à enlever (départ usine), le client supportera les risques d'une perte ou d'un endommagement hasardeux de la marchandise au moment de la préparation du chargement. Tous les envois par voie aérienne, les chargements partiels de container (LCL) et les livraisons à des dates déterminées quittant les terres seront palettisés et emballés avec un film étirable. Toute dérogation au présent règlement nécessite une déclaration de cession (risque lié au transport) signée par le client/le donneur d'ordre.

7. Délai et obstacle à la livraison

Le délai stipulé en semaines calendaires sur les accusés de réception n'est donné qu'à titre indicatif. Nous nous réservons le droit de choisir le jour de livraison à l'intérieur de la semaine confirmée. Le client doit veiller à ce que la livraison puisse être effectuée dans les heures habituelles de bureau. Le délai est soumis à toutes les réserves impliquées par les obstacles imprévus susceptibles de survenir tant dans notre propre entreprise que dans celles des fournisseurs. Tous les événements tels que les interventions des autorités, les perturbations dans l'entreprise, les conflits du travail, les perturbations générales de télécommunication, les retards de livraison et de production, etc., font partie de ces obstacles. Dans la mesure où de tels événements rendent les prestations impossibles ou entravent de manière significative la livraison ou l'exécution de la prestation, nous sommes libérés de l'obligation de livrer sans que l'acquéreur ne puisse résilier le contrat ou exiger des dommages et intérêts. Il en va de même dans le cas d'événements identiques chez l'acquéreur entraînant ainsi les mêmes conséquences juridiques. Les partenaires contractuels sont tenus de signaler immédiatement les obstacles de cette nature à l'autre partie. Les commandes gardées en portefeuille à la demande du client sont soumises à un délai de mise en production minimal de 30 jours. Un report de délai du fait du client nous autorise à facturer immédiatement la marchandise déjà fabriquée ainsi que les frais supplémentaires correspondants (dus par exemple au magasinage). Au-delà d'un délai maximal de 1 an à compter de la date d'enregistrement, Viasit se réserve le droit de procéder à une modification des prix, et à la livraison des commandes gardées en portefeuille.

8. Vices

Nous garantissons la qualité de nos produits. La transformation des produits correspond à l'état de la technique. Le client est tenu de contrôler la marchandise immédiatement après la réception de celle-ci et de nous signaler par écrit de l'existence de réclamations ou de vices de ladite marchandise. Si la marchandise livrée est défectueuse, nous sommes habilités selon notre convenance à réparer le défaut ou livrer un article de remplacement. Le client est tenu de nous donner accès à la marchandise faisant l'objet d'une réclamation afin de pouvoir la contrôler. Notre responsabilité liée aux vices est de 2 ans à compter de la date de livraison et/ou du transfert de risque, conformément aux prescriptions légales. Après la remise de la marchandise à l'acheteur ou à une personne mandatée habilitée à la réceptionner, nous nous engageons à réparer gratuitement et pendant les 6 premiers mois tous les vices dus à un défaut de transformation ou de matériau. À partir du 7ème mois, ceci est valable pour les vices dus à un défaut de transformation ou de matériau de manière justifiée par l'acheteur. Si la réparation du vice ou la livraison d'un article de remplacement a été effectuée avec succès, tous les droits du client s'éteignent. L'exécution ultérieure n'entraîne aucune prolongation du délai de prescription. Les autres droits, notamment le droit de réclamer une transformation, une remise de prix ou des dommages et intérêts ainsi que toute autre responsabilité liée aux dommages corporels ou matériels sont exclus. Par voie de conséquence, toute garantie est exclue si la marchandise que nous avons livrée est traitée, transformée ou modifiée par l'autre partie ou si les consignes de notre manuel d'utilisation n'ont pas été respectées. Dans la mesure où l'acheteur retourne du matériel, des accessoires etc. ou s'ils nous sont retournés pour approvisionnement direct chez le fabricant, nous ne garantissons pas la durabilité de leur traitement. Une remise du prix d'achat ou des modifications du contrat de vente ne seront admissibles que si la mise en service due a définitivement échoué ou est retardée de manière déraisonnable.

Les composants et matériaux tels que les rouleaux, roulettes, étoffes, amortisseurs pneumatiques à gaz, surfaces des tables et des châssis, arêtes et les chants des tables sujets à une usure naturelle ainsi que les vices de divergences technologiquement justifiés tels que la couleur du grain pour les composants en bois véritable, des divergences minimales de formes et de dimensions, des faibles divergences ou des dommages dus à un traitement non conforme sont exclus de la garantie. Les modifications dans la construction et la version n'altérant ni la fonctionnalité ni la valeur des produits sont réservées et ne peuvent pas faire l'objet de réclamations. Vous trouverez plus d'informations détaillées sur les prestations de garantie et les conseils d'entretien dans nos clauses de garantie.

9. Tolérances

Les images et les descriptions de nos marchandises figurant dans les documentations, les tarifs, les catalogues, etc., ne sont pas contractuelles pour l'exécution de la commande. Nous nous réservons le droit d'apporter toute modification ou suppression dans le cadre de l'amélioration constante de nos fabrications. Il en va de même pour les différences de teintes, de finition de surface, de revêtement, dues à des raisons techniques ou à la nature même du matériau utilisé.

10. Réserve de propriété

Nous nous réservons le droit de propriété sur les marchandises livrées jusqu'à l'exécution de toutes les exigences découlant de la relation commerciale avec le client. Le client est autorisé à revendre la marchandise dans la bonne marche des affaires dans la mesure où il satisfait dans les temps aux obligations découlant de notre relation commerciale. En revanche, il ne doit ni gager la marchandise objet de la présente réserve de propriété, ni la céder à titre de sûreté. En cas de retard de paiement de l'acheteur, nous sommes en droit de reprendre possession de la marchandise réservée après mise en demeure. Toutes les créances et tous les droits issus du contrat ou de vente de marchandises (même les créances partielles) sur lesquels nous possédons des droits nous seront cédés immédiatement par le client à titre de sûreté.

Nous acceptons la cession par la présente. Le client est autorisé à encaisser la créance issue de la revente de la marchandise que nous lui avons livrée, mais il devra nous verser le produit de la revente. Nous sommes autorisés à divulguer la cession à tout moment et à exiger le paiement de la part de l'acheteur du client. Nous sommes autorisés à tout moment à révoquer l'autorisation de revente. Si la marchandise de réserve est traitée ou reliée inexorablement avec d'autres biens n'appartenant pas au vendeur, le vendeur acquiert la copropriété du nouveau bien dans l'ampleur de la valeur facturée de la marchandise, placée sous réserve de propriété, transformée ou reliée avec un nouveau produit au moment de la transformation ou de la combinaison.

Il en va de même si la marchandise du vendeur est reliée inexorablement avec un autre produit mobile en vue de former un produit homogène et si l'autre produit doit être considéré comme étant l'objet principal. L'acheteur conservera la propriété ou la copropriété pour le fournisseur. La même condition que pour la marchandise sous réserve est appliquée pour le produit obtenu suite à la transformation et la combinaison. Si le client se trouve en situation de retard de paiement, nous sommes autorisés à exiger le retour de la marchandise livrée sous réserve de propriété sans que l'acheteur ne puisse se rétracter du contrat - dans la mesure où la loi sur les paiements fractionnés n'est pas appliquée. La reprise est effectuée par nos soins en garantie de nos prétentions.

Le client sera tenu de continuer à remplir ses obligations émanant du contrat. Des mesures d'exécution des tiers concernant les marchandises sous réserve de propriété ou les créances qui en découlent doivent nous être signalées immédiatement sous condition de remise des dossiers nécessaires pour l'intervention. Pour les paiements par lettre de change (même pour les procédures de chèque-traité) la réserve de propriété convenue est suspendue si la traite peut être encaissée sans réclamations et si les frais d'escompte afférents nous ont été versés. Les traites doivent en principe pouvoir être escomptées. Les frais de traite sont à la charge du fournisseur.

11. Échantillons - illustrations - fabrications spéciales

Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les modèles, plans, croquis, documents divers et échantillons. Ils doivent être renvoyés sur demande et ne doivent pas être transmis à des tiers sans notre accord. Sauf convention contraire, les échantillons doivent être restitués dans un délai d'un mois ou être achetés. Les échantillons de fabrication spéciale doivent être achetés et ne feront pas l'objet d'un échange. Les fabrications spéciales sont les articles qui ne sont pas fabriqués en série ou qui ne figurent pas sur les listes de prix. Cela concerne également les coloris. L'acheteur est seul responsable du respect des droits des tiers en cas de fabrication prescrite par lui-même. Les fabrications spéciales ne seront pas reprises.

12. Lieu d'exécution et compétence juridique

Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est le siège du vendeur. Si une partie des conditions n'est pas conforme aux lois en vigueur, la valeur juridique des autres conditions ne sera pas affectée. À la place de la disposition caduque, la condition admissible qui se rapproche le plus de l'objectif sera valable. Pour tous les litiges issus du contrat et concernant sa validité, seul le tribunal du siège du vendeur est compétent, sauf si la loi en dispose autrement.

13. Conditions de paiement

Nous accordons 2 % d'escompte pour tous les paiements effectués dans les 10 jours suivant la date de facturation, encaissement net jusqu'à 30 jours suivant la date de facture. Les prestations (montage/service client) sont payables immédiatement et sans déduction étant donné qu'il s'agit ici de versements de salaire. Les retenues de garantie ne sont pas admissibles. Les retenues et compensations de paiement ne sont pas autorisées, même en cas de réclamation ou de revendication. Les paiements par chèque/lettre de change nécessitent une convention spéciale. En cas de paiement par lettre de traite, les frais seront à la charge du client. Les chèques-traites sont des promesses de paiement et ne seront acceptés que si l'escompte est possible. En cas de dépassement du délai de paiement convenu des factures, l'ensemble des créances sera exigible. En cas de retard de paiement, nous sommes autorisés à facturer des intérêts à hauteur de 5 % en sus du taux d'intérêt de base de la Banque Centrale Européenne en vertu des §§ 351 du Code de commerce allemand. La justification de taux d'intérêts plus élevés est réservée. Toutes les autres conditions nécessitent notre confirmation expresse par écrit.

14. Prix

Les prix s'entendent H.T. et sont exprimés en euros (€). Toutes les taxes en vigueur au jour de la date de facturation seront facturées en sus à l'acquéreur. Les marchandises sont facturées au prix en vigueur au jour où la commande est expressément acceptée par Viasit. Les tarifs sont modifiables sans préavis ; ils s'appliquent, à partir de la date de parution, à toutes les commandes en cours, aux livraisons non encore effectuées et aux commandes en portefeuille. Les conventions et accords spéciaux nécessitent une confirmation écrite.

Viasit Bürositzmöbel GmbH
Version : 01/04/2023

Conditions de garantie et instructions d'entretien

En complément de nos conditions générales de vente, nous accordons des prestations de garantie pour nos produits à nos distributeurs et à nos clients finaux. Les droits de garantie légaux en vigueur ne sont pas limités par nos conditions de garantie et sont valables dans l'Union européenne, en Suisse et au Royaume-Uni. Les dispositions de garantie s'appliquent à toutes les marchandises livrées par Viasit. La garantie est accordée par : Viasit Bürositzmöbel GmbH, Boxbergweg 4, D-66538 Neunkirchen. Les conditions de notre garantie sont les suivantes :

Conditions de la prestation de garantie : les droits de garantie doivent être réclamés avec le justificatif d'achat et le numéro de fabrication à six caractères (par ex. KA123456).

Viasit doit être informée en détails des circonstances de l'usage de la garantie (description du vice, numéro du modèle, nombre, contextes). Toutes les indications figurent sur l'étiquette située sur la partie inférieure/sous le produit.

Les droits relatifs à la présente garantie ne sont pas transférables à un tiers.

Le client est tenu de contrôler minutieusement les produits livrés et le contenu de la livraison.

Tout vice doit être signalé à notre société au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivant la réception de la marchandise. Au demeurant, le § 377 du Code de commerce allemand est applicable.

Les réclamations doivent être **adressées par écrit à l'usine**, et non auprès des agents ou commerciaux.

Contact :

E-Mail : Service-de@viasit.com

Téléphone : + 49 (0)6821 29 08-215

Le SAV Viasit est déclenché par notre service après-vente central. Notre service client est seulement habilité à réaliser les tâches qui lui sont attribuées. L'accès aux objets concernés doit être permis.

Ces conditions de garantie s'appliquent pour les commandes et livraisons effectuées à compter du 1er janvier 2019.

Durée de garantie

La garantie est de cinq ans (CoreChair : huit ans) à compter de la date de livraison ou du transfert de risques pour une utilisation normale.

Si les produits sont utilisés pendant plus de huit heures par jour (1 équipe par jour), la durée de garantie sera réduite conformément aux données figurant dans le tableau ci après.

Durée de garantie en mois

Une équipe par jour 220 jours/an (8 h/jour)	60 (CoreChair: 96)
Deux équipes par jour 220 jours/an (16 h/jour)	30 (CoreChair: 48)
Trois équipes par jour 220 jours/an (24 h/jour)	20 (CoreChair: 32)
Durée d'utilisation (24 h/24 - 7 j/7) 365 jours/an (24 h/jour)	12 *

* Les sièges de travail de la collection Scope avec certification 24 h/24 sont exclus. Dans ce cas, la durée de garantie est valable pour une durée d'utilisation de 30 mois.

Prestations de garantie

Viasit accorde une garantie complète de deux ans à compter de la date de livraison (étiquette sous le siège). Toutes les pièces détachées, y compris les frais d'emballage et d'expédition, sont à notre charge pendant la durée de la garantie. Les réparations effectuées soit à l'usine soit chez le client final ne seront pas facturées.

Les prestations de garantie sont donc :

Période de garantie (en mois)	Pièces détachées	Emballage + transport	Forfait déplacement	Coût SAV
0-24	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
25 - 60 (25 - 96**)	gratuit	10 € / colis	105 €	gratuit *
À partir de 61 (à partir de 97**)	gratuit	10 € / colis	105 €	78 €/h

* Valable pour les réparations de maximum trois sièges. Pour des volumes plus élevés de réparation, nous facturerons l'ensemble des prestations de réparation fournies. Montants nets hors TVA

** Pour CoreChair

Le client ne pourra pas renvoyer la marchandise à l'usine sans notre accord express. Viasit est autorisée à exiger des photos au préalable et le cas échéant, à réclamer le retour des composants ou produits remplacés/défectueux en cas de besoin.

Viasit sera le donneur d'ordre pour l'enlèvement de la marchandise.

En cas de réparations non justifiées, la globalité des frais engagés par Viasit sera facturée. Les déplacements inutiles seront également facturés.

La durée de garantie ne sera pas interrompue, suspendue ou prolongée lorsqu'une prestation de garantie est fournie.

Sont exclus des prestations de garantie :

- a) Les modifications et détériorations subies par le produit dues à une utilisation ou une manipulation inappropriée ou à un non-respect des instructions d'entretien.
- b) Les dommages dus à des influences extérieures inhabituelles (humidité, étincelles, poussière, conditions climatiques extrêmes, bases et acides, etc.) et ceux dus à un traitement peu consciencieux (par ex. dommages causés par des chocs, déchirures).
- c) Les composants et matériaux exposés à l'usure naturelle : roulettes, étoffes, vérins à gaz, finitions des plateaux, piètements, arêtes et chants de tables.
- d) Les vices de divergences technologiquement justifiés tels que la couleur du grain pour les composants en bois véritable, des divergences minimales de formes et de dimensions ou des faibles divergences.
- e) Les modifications dans la construction et la version n'altérant ni la fonctionnalité ni la valeur des produits.
- f) Les dommages dus à des travaux de maintenance ou de mise en service ou autres interventions effectuées par le client ou un tiers.
- g) Les dommages consécutifs dus à l'usure des patins de feutre.

h) Les dommages relatifs à une modification de la production de série souhaitée par le client et/ou si le client utilise des matériaux mis à sa disposition.

i) Les réclamations sans indication du numéro de commande Viasit qui figure sur l'étiquette située sur la partie inférieure de chaque siège/table.

Exemple : KA123456.

j) Les marchandises d'occasion, d'exposition ou autres marchandises spécifiques.

k) Les matières naturelles telles que le cuir et le bois. Le cuir est un produit naturel. Les cicatrices, fissures et les plis sont le résultat d'un produit authentique pour ce matériau. Le bois est un produit naturel. Des divergences de couleur et de structure peuvent donc survenir et ne peuvent pas toujours être évitées. Ceci est valable pour les teintes selon les nuanciers et pour les livraisons de réassort

l) Les bouloches ou autres usures/abrasions sur les revêtements tissus spéciaux pour utilisation intensive (24 h/24, 7 j/7) avec une résistance à l'abrasion particulièrement élevée (> 300 000 tours selon la méthode Martindale). Les éventuelles usures/abrasions ou bouloches sont inhérentes à l'usure naturelle due à la friction des tissus.

Instructions d'entretien et informations importantes

Nettoyage : ne pas utiliser de produits de nettoyage et de désinfection agressifs pour le nettoyage des surfaces et des rembourrages.

Tissus : Les tissus doivent être nettoyés à l'aspirateur à une fréquence appropriée (environ toutes les 2 à 8 semaines).

Roulettes : des roulettes dures sont utilisés en série pour les sols souples. Pour les sols durs ou sensibles, des roulettes souples (bandes de roulement grises) sont requises. Un remplacement éventuel des roulettes peut être effectué de manière autonome par le distributeur.

Maintenance : en cas d'utilisation conforme, le siège ne nécessite aucune maintenance. Nous recommandons cependant d'actionner occasionnellement le réglage de la hauteur d'assise pour rafraîchir la lubrification des guidages des vérins.

Vérins : les travaux de maintenance sur les vérins ne doivent être effectués que par un personnel formé. En cas de travaux non conformes, il existe un danger de blessure.

Modifications : nos produits sont sujets à un développement progressif permanent. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications suite à un progrès technique ou à une amélioration du produit.

Pour tout dommage dû au transport, nous vous invitons à consulter nos Conditions Générales de Vente sur www.viasit.com.

Viasit Bürositzmöbel GmbH
Version : 01/04/2023